



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT # 22-551 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-377 RELATIF AU
STATONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement Relatif au stationnement no 12-377 qui est entré en vigueur le 23 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil de Lambton désire procéder à une mise à jour du règlement;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement Relatif au stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 10 mai 2022;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement Relatif au stationnement no 12-377 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 29 est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

- Halte Lambton (relais 4H), route 108

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 14 juin 2022


Ghislain Breton
Maire


Julie Roy
Directrice générale / Secrétaire-trésorière intérimaire

Avis de motion :	10 mai 2022
Adoption du projet de règlement :	10 mai 2022
Assemblée publique de consultation :	14 juin 2022
Adoption du règlement :	14 juin 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	15 juin 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	15 juin 2022